

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**292, rue Jean-Talon Est
DISTRICT DE SAINT-ÉDOUARD**

Prenez avis que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure pour le 292, rue Jean-Talon Est sera soumise à une procédure de **consultation écrite de quinze (15) jours** à partir du 15 juillet 2020.

Conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 17 août 2020, à 19 h, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement à l'immeuble suivant :

292, rue Jean-Talon Est

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à la construction d'un bâtiment mixte (commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages), de trois étages hors sol avec l'insertion de mezzanines. Le bâtiment situé à l'intersection de trois voies de circulation (Jean-Talon, Henri-Julien, Place du Marché-Nord), qui récupérera les fondations existantes, aura deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que trois logements sur chacun des niveaux supérieurs. Il propose un taux d'implantation de 99,5 % et une marge avant, face à la place du Marché-du-Nord, de 0 mètres. Cette demande déroge donc aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant aux alignements de construction et aux règles d'insertion pour un terrain de coin. Sans cette dérogation mineure le bâtiment devra proposer une marge avant correspondant à 3,51 mètres sur au moins 60% de la superficie de la façade, ce qui entraînera une perte d'espace compromettant ainsi la présence d'un second commerce faisant face au marché Jean-Talon.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : greffe-rpp@ville.montreal.qc.ca
- ou par courrier, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal (Québec) H2G 2B3, à l'attention du secrétaire d'arrondissement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet ou le numéro de résolution concernée (CA20 26 0176) doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juillet 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour toute information sur cette demande de dérogation mineure, veuillez vous adresser à : stephane.conant@montreal.ca .

Fait à Montréal, ce 14 juillet 2020.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut